

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 24/093/2005 - ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 139/05 (MDE 24/032/2005 du 25 mai 2005) et ses mises à jour (MDE 24/038/2005 du 3 juin 2005 et MDE 24/045/2005 du 1^{er} juillet 2005)

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIER D'OPINION / DÉTENTION AU SECRET

CRAINTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS / PROCÈS INIQUÉ

SYRIE

Ali al Abdullah (h), journaliste et membre du Forum Jamal al Atassi, 55 ans

Londres, le 1^{er} novembre 2005

Le 30 octobre, Ali al Abdullah a comparu devant la *Mahkamat Amn al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État) pour « diffusion de fausses informations », au titre de l'article 286 du Code pénal. Des représentants diplomatiques, y compris des États-Unis et du Royaume-Uni, étaient, semble-t-il, présents à l'audience. Selon les informations recueillies, le procès a été suspendu jusqu'au 11 décembre.

Ali al Abdullah a été arrêté dans la nuit du 15 au 16 mai, une semaine après avoir lu une déclaration du dirigeant en exil de l'organisation *Al Ikhwan al Muslimin* (Les Frères musulmans) devant le forum de discussion politique Jamal al Atassi, qui est désormais interdit. La déclaration appelait, entre autres, à l'adoption de réformes politiques et au respect des droits des Syriens. D'après certaines sources, Ali al Abdullah a été placé à l'isolement cellulaire dans la prison d'Adhra, située près de la capitale, Damas. Amnesty International pense qu'il est maintenu en détention uniquement pour avoir exprimé ses opinions de manière pacifique et le considère, par conséquent, comme un prisonnier d'opinion.

À plusieurs reprises, Amnesty International a exprimé les préoccupations que lui inspirait la Cour suprême de sûreté de l'État, dont les procédures sont loin d'être conformes aux normes internationales d'équité : les accusés ne sont pas autorisés à consulter librement un avocat, les « aveux » sont considérés comme des éléments de preuve recevables même si les accusés déclarent qu'ils leur ont été arrachés sous la torture, la Cour n'entreprend aucune enquête sur les allégations de torture, le choix des peines est généralement laissé à la discrétion des juges et les condamnés ne peuvent pas faire appel. En juillet 2005, le Comité des droits de l'homme des Nations unies s'est une nouvelle fois déclaré préoccupé par la conduite de la Cour suprême de sûreté de l'État et a conclu, en substance, que la Syrie devrait prendre de toute urgence des mesures afin que tous les droits et toutes les garanties prévus à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) soient respectés pour ce qui est de la composition, des fonctions et des procédures de la Cour, et qu'elle devrait en particulier veiller à ce que les accusés puissent interjeter appel des décisions de cette instance.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les activités des organisations de défense des droits humains et d'autres organisations de la société civile ne sont pas autorisées en Syrie. Depuis des décennies, les Syriens qui appartiennent à de telles organisations sont la cible de violations de leurs droits humains, notamment d'arrestations arbitraires et de maintien en détention prolongée, ainsi que d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Ils sont également privés du droit à une procédure équitable et leur liberté de mouvement est restreinte. Ces derniers mois, les autorités syriennes ont brutalement multiplié les actes de harcèlement à l'encontre des personnes qui leur semblaient trop critiques, parmi lesquelles figurent un certain nombre de défenseurs des droits humains. Le 27 septembre, le fils d'Ali al Abdullah, Muhammad, a été jugé devant un tribunal militaire pour « création d'une organisation secrète », « appartenance à une organisation secrète », et « diffamation de l'administration publique ». Ces chefs d'accusation semblaient liés à sa participation à la création d'un groupe de soutien pour les familles de prisonniers d'opinion (voir l'AU 203/05, MDE 24/056/2005 du 3 août 2005, et ses mises à jour, MDE 24/061/2005 du 9 août 2005, MDE 24/075/2005 du 22 août 2005 et MDE 24/090/2005 du 6 octobre 2005, ainsi que les déclarations publiques d'Amnesty International intitulées *Syrie. Il faut mettre un terme à la répression qui s'abat sur les défenseurs des droits humains*, MDE 24/034/2005 du 25 mai 2005 et *Syrie. Les défenseurs des droits humains agressés en Syrie*, MDE 24/092/2005 du 21 octobre 2005).

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe, en français ou dans votre propre langue) :

– demandez instamment aux autorités de renoncer aux poursuites judiciaires engagées contre Ali al Abdullah et de le libérer sans délai, dans la mesure où il n'a fait qu'exprimer ses opinions de manière pacifique et où il s'agit, par conséquent, d'un prisonnier d'opinion ;

– dites-vous préoccupé par le fait que les procédures de la *Mahkamat Amn al Dawla al Aliya* (Cour suprême de sûreté de l'État) sont loin d'être conformes aux normes internationales d'équité ;

– rappelez aux autorités qu'Ali al Abdullah est en droit de recevoir régulièrement la visite de ses proches, de consulter un avocat de son choix et de bénéficier de tous les soins médicaux qui pourraient lui être nécessaires ;

– priez-les également de mettre fin à son isolement cellulaire et de lui permettre de côtoyer d'autres détenus.

APPELS À :

Président de la République arabe syrienne :

His Excellency President Bashar al-Assad
President of the Republic
Presidential Palace
Abu Rummaneh, Al-Rashid Street
Damas, Syrie

Fax : +963 11 332 3410

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Président
de la République,

Ministre de l'Intérieur :

Minister of Interior
Ministry of Interior
Merjeh Circle
Damas
Syrie

Fax : +963 11 222 3428

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice :

His Excellency Muhammad al-Ghafari
Minister of Justice
Ministry of Justice
Al-Nasr Street
Damas, Syrie

Fax : +963 11 222 3428

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de la Syrie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 13 DÉCEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*